



Notification de cas de suspicion ou de détection d'organismes nuisibles règlementés par les OPA et gestion de ces signalements par FranceAgriMer

Les OPA doivent dans le cadre de la surveillance obligatoire de leurs vignes de multiplication :

- marquer physiquement de façon permanente (peinture, lien) et repérer en coordonnées cardinales ou en respectant la numérotation des rangs transmise à FranceAgriMer (exemple « Rang 2 en partant du Nord / Souche n° 20 en partant de l'Est» = R 2 N / S 20 E) les plants symptomatiques d'organismes nuisibles règlementés (ON) repérés lors des examens visuels ;
- signaler, dans les cas décrits dans les fiches ON, au service territorial de FranceAgriMer, en adressant un mail, toute suspicion d'organismes nuisibles de la vigne, en précisant les symptômes observés, en décrivant la localisation précise des plants concernés et le type de marquage réalisé. Afin de faciliter le repérage par le personnel en charge du prélèvement, il est également demandé de marquer les bouts de rangs (scotch, rubalise) et l'envoi de photogéolocalisée est recommandé.

Les signalements sont à réaliser par parcelle clonale et au fur et à mesure, c'est-à-dire dès la découverte des symptômes à signaler (sans attendre le résultat des prospections sur les autres parcelles clonales).

Le mail de signalement doit être adressé au service territorial de FranceAgriMer où est localisée la vigne-mère à l'adresse suivante :

Parcelles VM ou pépinières situées en région :

- Pays de Loire, Centre Val de Loire : signalement-VM-PDL@franceagrimer.fr
- Nouvelle Aquitaine : <u>bpv-na@franceagrimer.fr</u>
- Provence-Alpes-Côte d'Azur : <u>BoisEtPlants.Avignon@franceagrimer.fr</u>
- Bourgogne Franche-Comté, Grand-Est ou lle de France: <u>signalement-vm-nord-est@franceagrimer.fr</u>
- Auvergne-Rhône-Alpes: <u>BoisEtPlants.Lyon@franceagrimer.fr</u>
- Occitanie: BoisEtPlants.Montpellier@franceagrimer.fr
- Corse: BoisEtPlants.Montpellier@franceagrimer.fr

Pour permettre à FranceAgriMer de réaliser les prélèvements pour analyse avant la chute des feuilles, les examens visuels obligatoires doivent être réalisés aux moments opportuns et les signalements doivent être transmis dans les meilleurs délais.

Des compléments d'information pourront être demandés par le Service territorial de FranceAgriMer en vue de confirmer ces suspicions (ex: production de photos), avant de décider de programmer un déplacement pour prélèvement. C'est l'étape dite de « validation du signalement ».

Dans les cas où les prélèvements doivent être réalisés en période végétative : jaunisses, Xylella, nécrose, les règles de gestion suivantes seront appliquées :





DOC-COPA-004-rev.1

- <u>Absence de signalement</u>: la parcelle (ou le lot de plants) est considérée comme indemne d'organismes nuisibles listés ci-dessus.
- <u>En cas de signalement validé</u> : FranceAgriMer ou son délégataire assurera les prélèvements pour analyse, notamment pour les signalements réalisés avant le 1^{er} octobre.

Les suites qui pourront en découler sont :

- Un prélèvement est fait et le résultat d'analyse est positif: les ceps sont déclarés contaminés par l'organisme nuisible détecté par l'analyse. La parcelle est déclarée contaminée par l'ON. Par exemple, en cas de contamination par la flavescence dorée (FD) et après décision adressée par FranceAgriMer, les souches couvertes par l'(les) échantillon(s) contaminé(s) devront être arrachées et la récolte de boutures correspondante dans la parcelle considérée ne pourra être utilisée qu'après transmission au service territorial de FranceAgriMer d'une attestation de traitement à l'eau chaude réalisé dans une station reconnue par FranceAgriMer pour la campagne en cours et la suivante à minima. De plus, les lots de plants utilisant des boutures de cette parcelle qui n'ont pas subi de traitement à l'eau chaude avant greffage devront être traités à l'eau chaude (à l'exception des lots de plants fabriqués en pot qui ne sont pas soumis au traitement à l'eau chaude et seront signalés par FranceAgriMer au Sral dont dépend le professionnel dans le cadre du suivi du vignoble).
- <u>Un prélèvement est fait et le résultat d'analyse est négatif</u>: la parcelle (ou le lot de plants) est considérée indemne des organismes nuisibles recherchés.
- <u>Un prélèvement ne peut être programmé par FranceAgriMer</u> (déclaration au-delà du 1^{er} octobre ou absence de feuilles symptomatiques lors du prélèvement): les ceps sont considérés comme non-exempts. Exemple: dans le cas de symptômes de jaunisse donc suspicion de contamination par la FD et/ou par le Bois noir; cela se traduit par les mêmes obligations que celles à appliquer à une parcelle de vigne-mère contaminée par la FD et par le Bois noir.

Recommandations et mises en garde à l'attention des OPA

Ne pas signaler une suspicion peut avoir des conséquences sanitaires, avec le risque de diffuser la maladie aux clients voire au vignoble environnant.

L'OPA est responsable des signalements et peut se mettre en infraction par rapport à la réglementation sur la production de matériel végétatif et sur celle relative aux signalements d'organismes nuisibles.

Il s'expose à une sanction administrative et à devoir supporter le préjudice financier que pourrait entraîner la diffusion de la maladie au vignoble.

Il est rappelé que des inspections officielles sont maintenues et que ces dernières pourraient venir établir une absence manifeste de volonté de l'OPA de faire des signalements.





FORMULAIRE DE SIGNALEMENT Organismes Nuisibles

(À transmettre aussitôt par mail au service territorial de FranceAgriMer en veillant à en conserver la trace)

en veillant à en conserver la trace) NOM / RAISON SOCIALE :	
N° FRANCEAGRIMER:	
PARCELLE UNITAIRE OU LOT UNITAIRE :	
DATE DE L'EXAMEN :	
DATE D'ENVOI DE LA NOTIFICATION À FRANCE	EAGRIMER:
TYPE DE CONTRÔLE: Prospection VM de fin de printemps / déb Prospection VM de fin d'été / Pré-vendang Prélèvements pour analyses de viroses Prospection pépinière	
ORGANISME NUISIBLE SUSPECTÉ devant être sig Flavescence dorée / bois noir Maladie de Pierce Nécrose Bactérienne Popillia japonica Aleurocanthus spiniferus Autre, précisez	
Nom de la personne qualifiée ayant détecté les sy	ymptômes :
ORGANISME NUISIBLE DÉTECTÉ devant être sign Court noué Enroulement	nalé :
NOMBRE DE CEPS CONCERNÉS : e	et LOCALISATION (préciser au moins les rangs
concernés et le nombre de plants avec symptôme	
TYPE DE MARQUAGE RÉALISÉ :	
ENVOI DE PHOTOS: □ oui □ non	
	Nom de la personne responsable de l'OPA et signature :